

ARRÊTE n° 2025042
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

VU le Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de PEROUGES.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la manifestation organisée par la commune de Pérouges, pour la fête de la rose de Pérouges le 18 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation dans toutes les rues de la Cité seront interdits du dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 18h00, sauf riverains.
Durant ces mêmes horaires, l'accès à la cité par la place du plâtre sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation.
Le responsable de la signalisation est le service technique de la mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur

Fait à Pérouges, le 24 avril 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS